

SAINT-FELIX-DE-LODEZ		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 10 Vote par procuration : 3	Présents : Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR ; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Karen MARCON ; Mme Sophie SOUYRIS ; Mme Marie-Pierre VERNET ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS Absents : M. Éric PEROLAT ; M. Romain DESRICHARD	
<u>Date de la convocation</u> Le 03/04/2023 <u>Date d'affichage</u> Le 21/04/2023	Absents excusés : M. Antonio GODOY (Procuration à Louisiane DELMAS) ; M. Stéphane VAN LERBERGHE (Procuration à Joseph RODRIGUEZ) ; Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Sophie SOUYRIS)	
N° 2023-019 Objet : Adhésion au GEEP ACTES	La commune souhaite mettre en place un service civique sur la commune. Il est proposé d'adhérer au GEEP pour un an afin d'externaliser la gestion du service civique. Cela permettra à la commune de s'affranchir des formalités liées à la mise en place de ce dispositif (demande d'agrément, formations obligatoires, gestion des ressources humaines...) La cotisation annuelle est de 100 € (date à date) et la gestion des ressources humaines est de 15€ /mois par service civique géré. L'indemnité versée à la personne recrutée peut également être versée par le GEEP et refacturée à la commune. <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> Après avoir délibéré, - APPROUVE l'adhésion au GEEP. Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 13 avril 2023.  Le Maire, Joseph RODRIGUEZ Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr	